


AVIS AU PUBLIC

Conformément à l'article 10 de la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public que l'Administration de l'Environnement, nous a transmis le dossier de demande d'autorisation N° **3/24/0167 et 3/24/0168** relative à **l'exploitation d'un poste de transformation à Diekirch**, Rue de Fridhaff introduit par **l'Administration communale de Diekirch**.

Le collège des bourgmestre et échevins de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre certifie par la présente que l'avis ci-avant sera publié pendant 15 jours à partir du 30 octobre 2024 au tableau d'affichage à Diekirch.

Erpeldange-sur-Sûre, le 30 octobre 2024.

Le Bourgmestre,



Le Secrétaire,

